

Préavis N° 01-2024 du Comité de Direction
Modification des statuts
et augmentation du plafond d'endettement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Objet

Le Comité de direction revient sur le préavis 02/2023 qui vous a été soumis lors de la séance du Conseil intercommunal du 11 mai 2023 et qui a été adopté.

Historique

Pour rappel, la construction d'un nouveau bâtiment scolaire à Lucens permettra de répondre aux besoins scolaires sur le site du Pré au Loup. La construction est actuellement en cours et le planning toujours prévu pour une mise à disposition à la rentrée d'août 2024.

Le coût total de la construction s'élève à CHF 10'442'000.00 et l'emprunt à charge de l'AISMLE à CHF 9'142'000.00 avec un amortissement prévu sur 30 ans.

Le plafond d'endettement de l'AISMLE fixé dans les statuts se monte à CHF 30'000'000.00 et les dettes contractées par l'AISMLE s'élèvent à CHF 22'549'900.00 au 31 mars 2023.

D'ici la fin de la réalisation des travaux, sur la base des amortissements réalisés et de la consolidation des préavis d'ores et déjà validés, totalisant un montant de CHF 1'471'745.70, la dette s'élèvera au maximum à CHF 22'629'845.70 à fin septembre 2024.

Afin d'éviter un amortissement extraordinaire, le Conseil intercommunal de l'AISMLE a, dans sa séance du 11 mai 2023, donné le mandat au Comité de direction de démarrer le processus d'augmentation du plafond d'endettement pour répondre aux besoins de la législature actuelle.

Toutes les communes membres de l'AISMLE ont validé la modification des statuts et l'augmentation du plafond d'endettement et ont signé les statuts modifiés.

Le Conseil intercommunal doit donc maintenant formellement autoriser le Comité de direction à augmenter le plafond d'endettement et modifier ses statuts, conformément aux art. 113 et 126 de la Loi sur les communes.

* * *

En conséquence, le Comité de direction vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE

- dans sa séance du 21 mars 2024,
- vu le préavis du Comité de direction n° 01-2024,
- entendu les rapports des commissions désignées pour l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

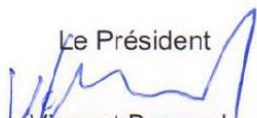
décide

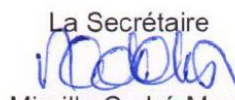
- 1) d'autoriser le Comité de direction à augmenter le plafond d'endettement de l'AISMLE à CHF 34'000'000.00 (trente quatre millions de francs),
- 2) de modifier l'art. 13 des statuts de l'AISMLE en conséquence.

Préavis adopté par le Comité de direction lors de sa séance du 26 février 2024.

Référent CODIR: Jean-Philippe Steck

AISMLE
Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

Le Président

Vincent Bessard

La Secrétaire

Mireille Cudré-Mauroux